

# LE VILLAGE SENIORS



28/04/2014

Projet de service 2014 - 2017

## LE VILLAGE SENIORS

PROJET DE SERVICE 2014 - 2017

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>1 LE VILLAGE SENIORS .....</b>	<b>3</b>
1.1 Présentation de l'Association.....	3
1.1.1 Les valeurs de l'Association.....	3
1.1.2 Notre raison d'être.....	3
1.2 Nos moyens d'action.....	4
1.3 Création et évolution du VILLAGE SENIORS .....	4
1.3.1 Le projet initial .....	4
1.3.2 Conception architecturale et financement.....	4
1.3.3 Bilan après cinq années d'expérimentation .....	5
1.3.4 Une expérimentation prolongée de 3 ans.....	5
1.4 La mission du VILLAGE SENIORS.....	6
1.4.1 La mission principale .....	6
A ces fins, nos objectifs sont de :.....	6
1.5 Le public accueilli .....	7
1.5.1 Leurs profils cliniques .....	7
1.5.2 Les caractéristiques des bénéficiaires .....	7
<b>2 UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE .....</b>	<b>8</b>
2.1 Le parcours de l'utilisateur.....	8
2.1.1 La procédure d'admission.....	8
Admission pour une période d'essai de 15 jours.....	8
2.1.2 La sortie du VILLAGE SENIORS.....	8
2.2 La personnalisation du projet individuel.....	9
2.2.1 Déroulement du Projet Individuel.....	9
2.3 Les axes du projet individuel .....	10
2.3.1 Le projet vie sociale .....	10
2.3.2 Le projet thérapeutique.....	11
2.3.3 Le projet santé .....	11
2.3.4 Le travail avec « les services de » ou « les délégués à » tutelle.....	12
2.4 L'utilisateur et sa famille .....	13
2.4.1 La place de la famille .....	13
2.4.2 Le Conseil de Vie Sociale.....	13
<b>3 LE FONCTIONNEMENT DU VILLAGE SENIORS.....</b>	<b>14</b>
3.1 Présentation du VILLAGE SENIORS.....	14
3.1.1 Organigramme simplifié .....	14
3.1.2 Les fonctions.....	14
3.1.3 La localisation du VILLAGE SENIORS.....	16
3.1.4 L'ouverture du VILLAGE SENIORS .....	18
3.2 La coordination et la communication .....	19
3.3 Le partenariat .....	19
3.3.1 Partenariat et réseau.....	19
3.3.2 Un travail en réseau.....	20
3.3.3 Les supports de communication externe .....	20

<b>4</b>	<b>LES PERSPECTIVES DU VILLAGE SENIORS.....</b>	<b>22</b>
4.1	Proposer un bilan après une année d'expérimentation.....	22
4.2	La prise en charge .....	22
4.3	La retraite .....	22
4.4	Le travail avec les tutelles .....	22
4.5	L'implantation du VILLAGE SENIORS.....	22
4.6	Améliorer la communication et la coordination .....	22
4.7	Le travail en partenariat .....	22
<b>6</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>23</b>

## 1 LE VILLAGE SENIORS

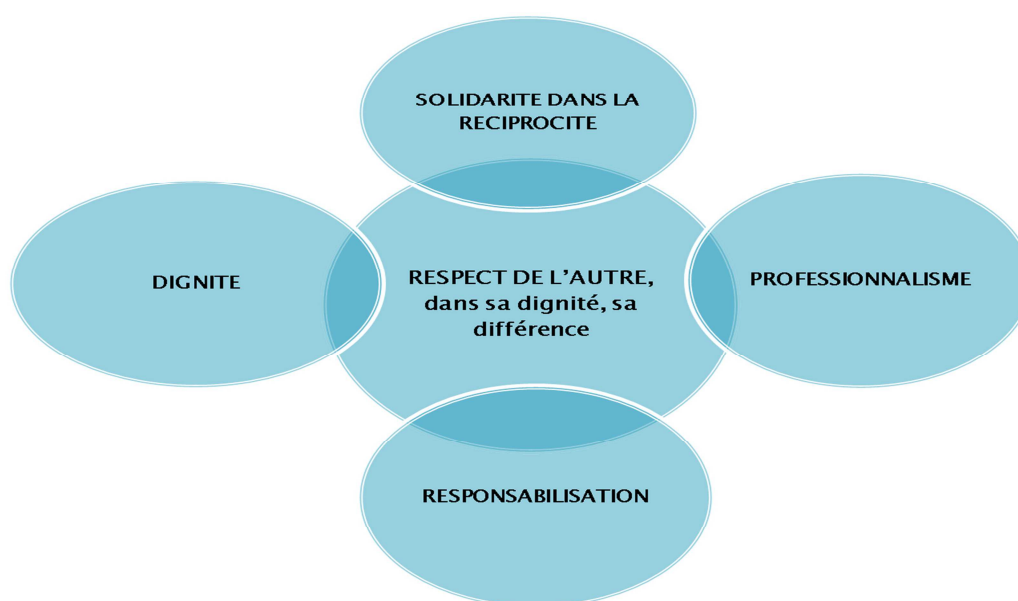
### 1.1 Présentation de l'Association

L'Association de l'Aide Rurale Cauchoise (ARCAUX) a été fondée en 1961 par la volonté de personnes issues du Pays de Caux, afin de favoriser le respect de la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap mental et de déficience intellectuelle.

Cette création s'est aussi inscrite dans la volonté d'apporter une aide aux familles de personnes en situation de handicap mental et de déficience intellectuelle dans l'environnement rural du Pays de Caux.

Le Conseil d'Administration a retravaillé le projet associatif en 2010 et a réaffirmé les valeurs qui doivent animer chacun des membres qui le composent et des professionnels qui y œuvrent.

#### 1.1.1 Les valeurs de l'Association



#### 1.1.2 Notre raison d'être

« METTRE EN ŒUVRE LES CONDITIONS DU  
DEVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE ET DE  
L'EPANOUISSEMENT DES PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP »

## 1.2 Nos moyens d'action

L'Association ARCAUX compte actuellement 50 adhérents qui représentent les familles, les élus locaux, les représentants de la société civile, les anciens salariés, un représentant de la CPAM.

L'Association ARCAUX gère les structures suivantes :

- Un Établissement et Service d'Aide par le Travail qui prend en charge 123 usagers,
- Un Foyer d'Hébergement qui accueille 54 usagers travailleurs et 20 usagers non travailleurs,
- Un Atelier de Jour qui accueille, en journée, les 20 usagers de l'Hébergement non travailleurs,
- Une résidence pour handicapés vieillissants, nommée Village Séniors, où sont accueillis 12 usagers,
- Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale qui accompagne 48 usagers.

## 1.3 Création et évolution du VILLAGE SENIORS

### 1.3.1 Le projet initial

Confrontée au manque de réponses adaptées aux besoins spécifiques de la personne handicapée vieillissante sur le secteur, l'Association « ARCAUX » a fait le choix de s'engager pour expérimenter le développement de cette nouvelle mission.

Le projet « Village Séniors » a pour objectif de répondre à la préconisation de la loi du 2 janvier 2002 en proposant, à titre expérimental, l'accompagnement de personnes handicapées retraitées.

2002 : Une charte constitutive d'un pôle ressources multiservices et d'habitat du canton d'YVETOT en faveur des personnes handicapées vieillissantes est établie. Ce partenariat engage le CCAS, l'Association ARCAUX et l'Hôpital local d'YVETOT pour œuvrer autour de :

- La création de structures d'habitation à vocation sociale (25 places en milieu rural et 25 en urbain),
- Une assistance et un maintien à domicile,
- Une structure médicalisée en milieu urbain.

2004 : les projets PHV ont été déposés en commun au CROSMS, à l'ASD et à la DDASS

2005 : un avis favorable du CROSMS est formulé.

1<sup>er</sup> décembre 2008 : le Village Séniors a officiellement ouvert ses portes

Décembre 2012 : envoi du diagnostic au département

1<sup>er</sup> décembre 2013 : fin de l'expérimentation

### 1.3.2 Conception architecturale et financement

C'est un ensemble de 12 pavillons privatifs construits dans l'enceinte du château. L'Association ARCAUX est locataire de la société HLM LOGEAL, puis propose aux 12 bénéficiaires un logement en sous-location.

Chaque logement permet au résident d'avoir une vie privée et dispose de :

- un espace de vie,
- une chambre,
- une kitchenette équipée,
- une salle de bains et WC.

Sur le plan de la prise en charge au quotidien, le Village Séniors accompagne les personnes tant que leur santé le permet sans tenir compte de leur âge ; le suivi de leur pathologie est pris en charge par le médecin traitant ou par un psychiatre personnel et le suivi purement médical est assuré par le médecin traitant. Si nécessaire, des soins médicaux et infirmiers sont assurés par des professionnels libéraux.

### **1.3.3 Bilan après cinq années d'expérimentation**

Le Village Séniors demeure une expérience innovante qui permet de mieux comprendre le vieillissement des personnes handicapées accueillies en établissement médico-social depuis leur plus jeune âge.

L'expérience des cinq premières années a mis en évidence un décalage certain entre la réalité de fonctionnement et le projet initial. Ces décalages concernent particulièrement la capacité de certains résidents à vivre, seuls, avec un degré d'autonomie suffisant.

Il en résulte une inadéquation du projet et des moyens à mobiliser pour le fonctionnement du Village Séniors. De ce fait, compte tenu du caractère expérimental de la structure, les objectifs ont été révisés, les missions des personnels redéfinies afin de s'adapter au plus près des besoins des résidents. Par ailleurs, des professionnels d'autres structures ont été mobilisés afin de répondre aux besoins en termes d'encadrement, de soutien psychologique, médical, de maintenance, administrative et financière.

Cette inadéquation entre les besoins de la personne handicapée qui vieillit et l'accompagnement que nous sommes en mesure de proposer au Village Séniors s'est cristallisée autour :

- du libre choix du résident qui voudrait demeurer le plus longtemps possible au Village Séniors,
- du maintien de l'autonomie dans les actes du quotidien,
- des activités d'animation et de soutien.

L'expérience nous a montré que les coûts supportés par les résidents du Village Séniors, compte tenu notamment de leur faible autonomie, sont importants voire supérieurs à leurs revenus. Compte tenu du faible niveau d'autonomie des travailleurs ESAT qui atteindront l'âge de la retraite au cours des prochaines années et qui sont actuellement logés au Foyer d'Hébergement, ils ne pourront pas intégrer le Village Séniors dans sa configuration actuelle. Aussi, il paraît improbable que des personnes hébergées toute leur vie en Foyer d'Hébergement deviennent autonomes à l'âge où, toutes populations confondues, on assiste à une régression des capacités.

### **1.3.4 Une expérimentation prolongée de 3 ans**

Après une analyse croisée du bilan de l'expérimentation du projet « Village Séniors 2008-2013 » par les Directions de l'Autonomie du Conseil Général et de l'Association ARCAUX, un accord a été trouvé concernant les bases d'une nouvelle expérimentation pour cette structure jusqu'en 2016.

Celle-ci concerne un public de « personnes en situation de handicap mental et vieillissantes ayant suffisamment d'autonomie pour faire face aux exigences de la vie quotidienne » (ci-joint arrêté du

Président du Conseil Général : dont art 1 « la structure expérimentale de 12 places accueillant des personnes vieillissantes en situation de handicap mental à BOIS-HIMONT, et gérée par l'Association ARCAUX, est autorisée pour une période de **trois années** supplémentaires de fonctionnement au terme de laquelle une nouvelle évaluation sera effectuée »).

Cette redéfinition du public concerné implique la nécessaire réorientation des résidents actuels du Village Séniors et l'admission d'autres bénéficiaires correspondant aux critères précédemment cités. A ces fins, les Directions de l'Autonomie du Conseil Général de Seine Maritime et de l'Association ARCAUX travaillent conjointement en vue de :

- Orienter les personnes accueillies vers des structures adaptées à leurs besoins à court terme (décembre 2014).
- Communiquer auprès d'un large public (magazine du Conseil Général) sur les conditions d'admission et fonctionnement de la structure pour personnes handicapées vieillissantes.
- Communiquer par le biais d'un document synthétique et de réunions avec les MAIA, les CLICS, les SAVS, la MDPH, les CMS sur l'évolution du dispositif et le public concerné en vue de nouvelles admissions.

## 1.4 La mission du VILLAGE SENIORS

### 1.4.1 La mission principale

C'est une continuité de la prise en charge de la personne handicapée vieillissante pour laquelle la question de la poursuite de sa vie en autonomie en milieu ordinaire est posée (solitude, perte des proches « aidants », accompagnement SAVS insuffisant,...).

Cela place l'usager au centre de la réflexion en tenant compte de son parcours de vie et en proposant :

- Un mode d'accompagnement de proximité favorable au « vivre ensemble » avec une certaine autonomie.
- Aux personnes handicapées vieillissantes un logement privatif doté de services collectifs facultatifs dans le cadre d'une prise en charge relevant du médico-social et permettant une vie autonome dans son domicile.

Le Village Séniors se veut être transitoire et intermédiaire dans le parcours de vie des personnes.

#### A ces fins, nos objectifs sont de :

- favoriser le « maintien à domicile » le plus longtemps possible jusqu'au seuil de la dépendance, en assurant aux personnes le confort, le bien-être et la sécurité.
- Travailler l'acceptation de la personne de quitter le milieu ordinaire.
- proposer un large panel d'activités, d'élargir les horizons de chacun, favoriser l'intérêt, provoquer une nouvelle dynamique et d'alléger la collectivité en décroissant les lieux d'accueil.
- prendre en compte la fatigabilité de tous les usagers, afin de leur ménager des temps de repos identifiés, dans des conditions optimales.
- prendre en compte les différents niveaux d'autonomie de chacun.
- assurer une vigilance autour du respect de l'hygiène.
- être à l'écoute des difficultés psychologiques et affectives de chacun, y apporter les réponses adaptées.

- Assurer la continuité du suivi médical en partenariat et en suppléance de l'infirmière et des services de soins médicaux ou paramédicaux de l'extérieur dans la limite des capacités de la personne.

## 1.5 Le public accueilli

### 1.5.1 Leurs profils cliniques

Les adultes bénéficiaires du VILLAGE SENIORS présentent les caractéristiques cliniques suivantes.

- Les déficiences :
  - ✓ Déficience intellectuelle moyenne,
  - ✓ Déficience intellectuelle légère,
  - ✓ Déficience du psychisme,
  - ✓ Troubles psychologiques ou relationnels.
- Les pathologies :
  - ✓ Épileptique,
  - ✓ Déficience auditive bilatérale,
  - ✓ Autres psychoses.

Un individu peut relever d'une ou plusieurs pathologies et/ou déficiences.

### 1.5.2 Les caractéristiques des bénéficiaires

Le Village Séniors « s'adresse à des personnes vieillissantes en situation de handicap mental, femmes et hommes ayant 50 ans ou plus, en cessation partielle ou totale d'activité, disposant encore d'un degré d'autonomie leur permettant de faire face aux exigences de la vie quotidienne».

Certaines d'entre elles ont des troubles psychiatriques stabilisés et sont suivies par le service de psychiatrie de l'hôpital du secteur en priorité ou de l'hôpital d'origine.

Une information sera transmise à la CDAPH, la CAF et la CARSAT pour préciser l'installation de l'utilisateur sur le Village Séniors.



---

## 2 UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE

### 2.1 Le parcours de l'utilisateur

#### 2.1.1 La procédure d'admission

##### Le premier contact

L'équipe éducative, propose un premier rendez-vous avec la personne demandeuse et sa famille et/ou son représentant légal. Ce premier entretien permet d'évaluer les besoins de la personne, de lui présenter le Service et l'éducateur qui sera son interlocuteur pour la suite et de confirmer sa libre adhésion, sa motivation.

##### Dans un deuxième temps

Il est demandé à la personne de recontacter l'éducateur dans les quinze jours pour un deuxième rendez-vous. Ce faisant, l'éducateur s'assure de la motivation de la personne et rédige une première note d'observation.

##### Inscription sur la liste d'attente

A l'issue du deuxième entretien, le Village Séniors précise ou non l'inscription de la personne sur la liste d'attente et l'informe par courrier.

##### Admission pour une période d'essai de 15 jours

Les besoins et son niveau d'autonomie seront évalués à partir d'une grille d'évaluation. Des mises en situations permettront d'identifier les objectifs individualisés de sa prise en charge.

##### Confirmation ou non de la période d'essai

Le premier mois permet de préciser avec l'utilisateur ses besoins et ses demandes en termes d'accompagnement :

En application de la loi n°2002 – du 2 janvier 2002, un contrat de séjour est alors rédigé avec l'utilisateur pour une durée de six mois. Cette convention précise les domaines dans lesquels l'utilisateur souhaite être accompagné, ainsi que les risques qu'il peut rencontrer.

#### 2.1.2 La sortie du VILLAGE SENIORS

Le Village Séniors est pensé comme un lieu de vie intermédiaire entre la vie en milieu ordinaire et la prise en charge en hébergement adapté (EHPAD, foyer logement,.....).

##### 2.1.2.1 LA SORTIE PREPAREE

La sortie de la personne du dispositif s'effectue, à la demande du Village Séniors et/ou de l'utilisateur.

Un calendrier d'étapes est planifié avec les partenaires (Service de tutelle) et la famille, afin de sécuriser le plus possible l'utilisateur quittant le VILLAGE SENIORS et afin de s'assurer qu'il dispose bien d'un lieu d'accueil adapté.

### 2.1.2.2 LA RUPTURE DU CONTRAT DE SEJOUR

Cette rupture peut se faire soit à la demande de l'usager, soit à la demande du service, soit à la demande des deux. Elle s'explique alors :

- Par un défaut d'adhésion de la personne accompagnée,
- Par un refus de continuer à être accompagnée par le VILLAGE SENIORS
- Par une demande de réorientation vers un autre type de prise en charge (EHPAD, maison de retraite, foyer d'hébergement, foyer médicalisé,...)

Quel que soit le type de sortie, le service se donne un temps pour étudier les possibilités de réorientation et informe la MDPH.

## 2.2 La personnalisation du projet individuel

La recommandation cadre de l'ANESM sur la « bientraitance », sur les bonnes pratiques vise à favoriser l'expression et la participation du bénéficiaire dans la conception et la mise en œuvre du projet qui le concerne.

Le bénéficiaire du VILLAGE SENIORS est au centre du dispositif d'accompagnement, il bénéficie d'un projet individuel dont il est partie prenante. C'est à dire qu'il prend une part active à l'organisation de sa propre vie.

### 2.2.1 Déroulement du Projet Individuel

Le premier projet individuel est rédigé à l'issue du premier mois d'accueil. Ce projet fixe des objectifs simples en lien avec le contrat de séjour précédemment rédigé. Chaque année, le mois précédent la date anniversaire de la réunion de synthèse, des entretiens se déroulent entre les différents référents (Professionnel, mandataire,.....) et le bénéficiaire. L'objectif de ces entretiens est de permettre à l'usager de s'exprimer et d'être entendu sur ses besoins et attentes dans le cadre de la vie professionnelle, de la vie sociale et du suivi médical. Ces entretiens permettent également d'évaluer la réalisation des objectifs définis l'année précédente.

Au cours de ces entretiens, le bénéficiaire va formuler différents projets, qui seront notés sur un document intitulé "recueil des besoins". Deux semaines avant la synthèse, ce document est transmis au Chef de service pour avis sur la faisabilité des objectifs. La grille d'évaluation est également de nouveau renseignée et transmise.

#### 2.2.1.1 LA RÉUNION DE SYNTHÈSE

Cette instance se réunit chaque année sous la conduite de la psychologue de l'Association. Un échange a lieu et les objectifs pour l'année à venir sont fixés.

A l'issue de la synthèse, les référents retrouvent le bénéficiaire et sa famille et/ou le représentant légal pour leur faire part des décisions (relevé de décision de synthèse du Projet Individuel) et des réalisations à venir et un nouveau contrat de séjour est rédigé pour un an.

Après signature des différents intervenants, les objectifs retenus sont :

- Retransmis au référent sous la forme de fiche de suivi (annexe4),
- Enregistrés sur le serveur de l'Association, sous la forme d'un tableau de suivi des objectifs.
- Enregistrés dans son dossier personnel informatisé.

## 2.3 Les axes du projet individuel

Différents axes d'accompagnement sont abordés dans le cadre du projet individuel, ils se déclinent dans tous les aspects de la vie de l'utilisateur. L'accompagnement médico-social se veut le plus varié possible pour permettre à l'utilisateur de vivre pleinement sa citoyenneté et son autonomie.

### 2.3.1 Le projet vie sociale

Il paraît naturel de reconnaître aux usagers du Service leurs capacités à être de véritables acteurs, c'est à dire à prendre une part active à l'organisation de leur propre vie, mais aussi dans le fonctionnement social au sens large.

Cette reconnaissance du rôle d'acteur se traduit dans l'admission, puisque l'accompagnement ne peut se mettre en place que sur la base d'une volonté clairement exprimée par la personne, sur la base d'un projet énoncé pour elle-même. Ainsi, nous mettons la personne en situation de responsabilité par rapport à son propre devenir, et nous traduisons son engagement et le nôtre dans un contrat de séjour. Cette démarche se poursuit tout au long de l'accompagnement, et vise au maintien de l'autonomie nécessaire pour demeurer au VILLAGE SENIORS. (Projet individualisé).

Le projet est gradué selon la demande et les besoins du résident et les résultats observés dans la grille d'évaluation. Il s'agit de proposer la palette de prestations suivantes :

#### Accompagnement dans la gestion du logement

- mise en place de planning de ménage,
- s'assurer de la propreté du lieu de vie (conseil, pilotage,..),
- rechercher une aide-ménagère,
- aide à l'apprentissage des techniques de ménage,
- aménagement des appartements,
- achats de mobilier et aide au montage,
- apprendre la gestion des impondérables,
- accompagnement dans les transports en commun, jusqu'à autonomie réelle de la personne (déplacements en week-end dans la famille, ou chez des amis par exemple),
- accompagnement dans le choix des vacances et aide afin de mener à bien ce projet.

#### Accompagnement à la citoyenneté,

- permettre à la personne d'exercer ses droits et ses devoirs civiques et lui donner les informations,
- permettre les échanges autour des faits de société et favoriser l'accès à l'information afin d'amener la personne handicapée à se forger une opinion et le cas échéant à exercer son droit de vote,
- favoriser les bonnes relations avec les acteurs de la Cité (commerçants, associations, voisinage...),
- permettre l'accès à la culture et aux loisirs, par le biais de sorties, en groupe ou de manière individuelle, inscription à des clubs divers,
- Lutter contre l'isolement en organisant des rencontres conviviales chez les uns et les autres, des sorties,
- Favoriser le lien entre les usagers et l'institution (fêtes annuelles, amis internes, manifestations sportives, activités en interne via l'accueil de jour...).

### Accompagnement médico-social

- élaboration du projet personnalisé individualisé avec la personne, et ceci en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire. Éventuellement, signature d'un avenant précisant les engagements réciproques et mettant en garde la personne devant une réelle difficulté,
- favoriser ou maintenir les liens familiaux,
- aider les usagers à formuler leurs désirs en corrélation avec la réalité,
- être objectif sur la situation de la personne et pouvoir proposer une réorientation si cela est nécessaire, en s'appuyant pour cela sur l'avis de l'équipe pluridisciplinaire (mise en danger de la personne ou/et de son entourage, perte d'autonomie suite à une évolution de la pathologie...),
- répondre à la demande tous les jours de la semaine, toute l'année.
- Écouter l'adulte du Village Séniors (individuellement ou lors de groupe de parole).

### Accompagnement administratif et financier

- tenue des dossiers de chaque personne suivie,
- pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection, travail en partenariat avec le tuteur en aidant l'usager à formuler ses demandes à celui-ci (courriers, appels téléphoniques...),
- pour les autres accompagnements, la gestion des budgets préétablis, l'acquittement des factures, le montage de dossiers administratifs...,
- vigilance quant au respect du droit des personnes et aux abus dont ils pourraient être victimes.

### Accompagnement dans les activités

L'accompagnement individuel se fait sur un point précis sur lequel il y a une demande au préalable (budget, accompagnement RDV ...)

La mise en place d'actions collectives permettra :

- de répondre à un besoin collectif détecté et identifié sur le terrain.
- d'apporter une dynamique au sein d'un groupe.
- de créer des échanges.
- créer du lien entre des personnes qui ne se connaissent pas vraiment.
- c'est un moment d'information, de sensibilisation, de prévention ...
- Pour les nouveaux arrivants, cela pourrait leur permettre de rencontrer, établir un contact différent avec leurs voisins.

#### 2.3.2 Le projet thérapeutique

Sous la responsabilité du médecin traitant, ou soit d'un médecin psychiatre externe (CMP, libéral), le projet thérapeutique définit les soins adaptés à l'usager. Partie prenante du projet de vie, il permet d'améliorer, de faciliter l'accompagnement d'un usager du VILLAGE SENIORS.

#### 2.3.3 Le projet santé

L'aide au suivi et à l'accompagnement médical est un axe prioritaire de l'accompagnement du VILLAGE SENIORS. En effet, la situation de handicap peut s'exprimer de différentes façons mais on constate, faute d'une compréhension suffisante :

- Des négligences et une banalisation quant au suivi régulier de la santé chez les personnes accompagnées,
- Des difficultés à se déplacer pour des rendez-vous spécialisés,
- Des difficultés à gérer sur un plan administratif leur santé,
- Des difficultés à exprimer, à comprendre et donc à alerter et à prévenir. Ce dernier point pose la question des échanges avec le référent.

La question de l'accompagnement est ici primordiale et explique parfois les temps d'intervention supplémentaires destinés à donner des repères et rassurer.

Le rôle du VILLAGE SENIORS est d'orienter ces personnes tant que leur santé le leur permet et sans tenir compte de leur âge vers les services médicaux et paramédicaux adaptés.

Si besoin, des soins médicaux et infirmiers extérieurs seront proposés.

Ces soins seront complétés par un accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la santé :

### Accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la santé

- accompagnement dans l'hygiène corporelle, (donner des) informations sur la santé (hygiène buccodentaire, soins de la peau, esthétique) avec un travail sur l'image de soi et celle que l'on donne aux autres,
- proposer un accompagnement personnalisé dans le domaine de la santé qui touche particulièrement l'intimité et si besoin les orienter vers leur médecin traitant,
- hygiène de vie, en adaptant les rythmes de chacun à la vie en société,
- hygiène vestimentaire avec un accompagnement lors des achats, adéquation des vêtements avec les saisons, propreté des vêtements,
- hygiène alimentaire avec l'élaboration de menus équilibrés, suivi des régimes particuliers, (apprentissage pour des achats adaptés, préparation des repas, apprendre à vérifier une date de péremption ...),
- faire un lien entre les médecins, les différents spécialistes médicaux, et observer les besoins de la personne. Accompagner les usagers dans la prise de rendez-vous, et lors des consultations si besoin. Vérifier avec eux la bonne prise de leurs médicaments, indispensables au maintien de leur stabilité psychique,
- assurer un rôle de soutien, avant, pendant et après une hospitalisation (visites, lien avec l'encadrement médical, lien avec la famille),
- prendre en compte la santé psychique en étant à l'écoute des personnes, des symptômes des différentes pathologies, de leurs angoisses, de leurs difficultés.

#### 2.3.4 Le travail avec « les services de » ou « les délégués à » tutelle

En cas de nécessité le VILLAGE SENIORS propose d'aider l'utilisateur dans la gestion de ses comptes afin qu'il conserve la plus grande autonomie. Néanmoins, s'il est constaté une trop grande perte d'autonomie dans ce domaine, le service travaillera avec l'utilisateur pour une mise sous mesure de protection.

Pour les usagers sous mesure de protection, le VILLAGE SENIORS intervient en complémentarité des délégués à la tutelle (famille ou organisme tutélaire), en accompagnant la personne dans la gestion d'un budget hebdomadaire ou mensuel qui comprend le budget alimentaire, l'argent de poche et une réserve pour des rendez-vous divers.

## 2.4 L'usager et sa famille

### 2.4.1 La place de la famille

Avant tout autre chose, il est important de rappeler que l'usager est libre d'accepter ou non que ses parents et/ou sa famille soient associés à leur accompagnement.

Dès lors, les parents et/ou la famille constituent des interlocuteurs essentiels dans la démarche d'accompagnement que nous proposons à l'usager.

Pour se faire, plusieurs entretiens sont organisés chaque année, soit à leur demande, soit à celle des représentants de l'équipe éducative, et particulièrement à l'issue de chaque réunion de synthèse.

Certaines décisions, avec l'accord du bénéficiaire, font l'objet d'une information à la famille ou à leur tuteur.

Enfin la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale permet à certains parents de s'investir davantage dans le fonctionnement de l'Établissement et d'établir un relais avec d'autres familles.

### 2.4.2 Le Conseil de Vie Sociale

En application de la loi 2002-2, le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 stipule : « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement, il est institué soit un Conseil de Vie Sociale, soit d'autres formes de participation. »

C'est un outil destiné à garantir les droits d'usagers et leur participation au fonctionnement de l'Établissement.

C'est un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Établissement ou du Service.

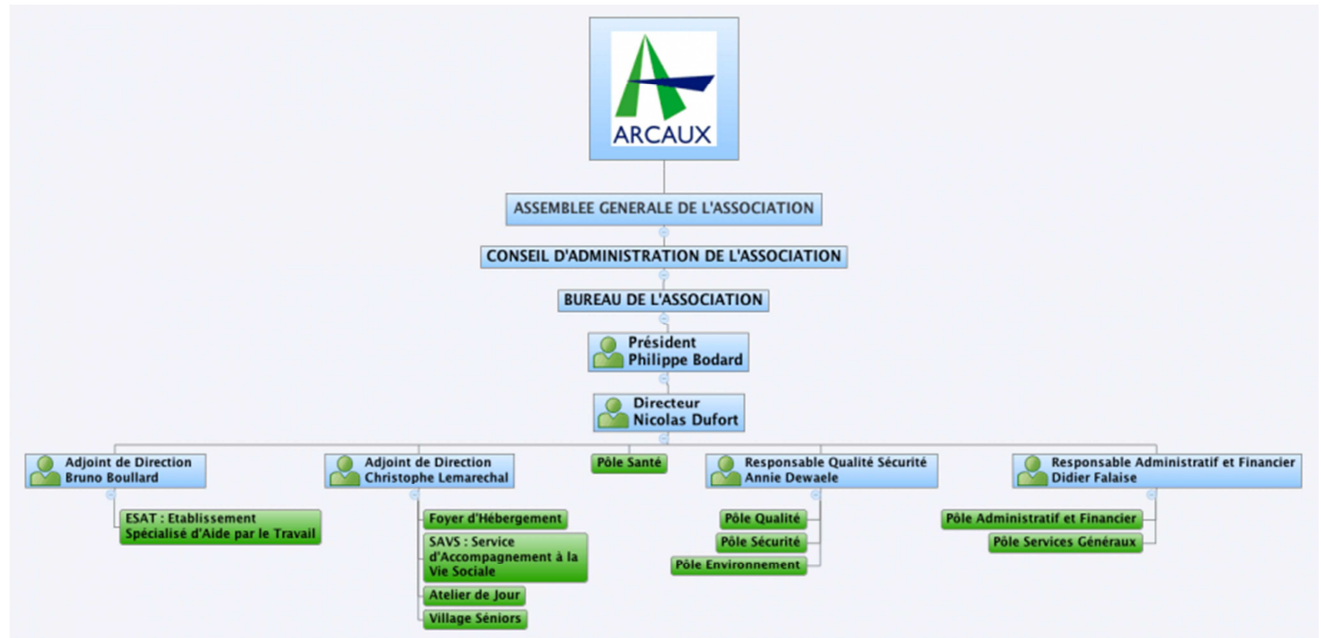
Les avis et les propositions adoptés par les membres du CVS font l'objet d'un relevé de conclusion qui est, d'une part, adopté lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, communiqué dans tous les Services ARCAUX.

La Direction fait connaître aux membres du CVS les suites favorables ou défavorables, qu'elle entend réserver aux avis et propositions formulés.

## 3 LE FONCTIONNEMENT DU VILLAGE SENIORS

### 3.1 Présentation du VILLAGE SENIORS

#### 3.1.1 Organigramme simplifié



#### 3.1.2 Les fonctions

##### 3.1.2.1 LE DIRECTEUR

Il est nommé par le Conseil d'Administration de l'Association. Il est chargé d'appliquer la politique du Conseil d'Administration et à cet effet, il est responsable devant celui-ci de tout ce qui concerne le fonctionnement de l'Institution et de ses services sur les points suivants :

- Le management des ressources humaines à travers le recrutement des personnels qualifiés, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences(G.P.E.C), et la formation continue.
- La conduite de projets pour l'évolution de l'Institution et l'amélioration des conditions d'accueil et de travail.
- La gestion financière et administrative en établissant une politique rigoureuse des budgets de l'Institution.
- La conduite d'une politique qualité et sécurité dans le respect des textes législatifs tant pour les travailleurs accueillis que pour les professionnels qui les encadrent.
- La mise en place d'une stratégie commerciale qui tend à faire évoluer les activités et leur rentabilité.
- La mise en place d'une stratégie de communication à l'interne comme à l'externe.

L'équipe éducative du VILLAGE SENIORS dispose de 3 équivalents temps plein répartis comme suit :

- Une monitrice-éducatrice faisant fonction d'animatrice,
- Une aide-soignante faisant fonction d'aide médico psychologique,
- Un(e) conseiller(e) en économie sociale et familiale.

Le VILLAGE SENIORS est piloté par un chef de service, Adjoint de direction au sein de l'Association.

### 3.1.2.2 LE CHEF DE SERVICE

Il est nommé par le Directeur après l'avis du Bureau du Conseil d'Administration. Il a le statut de cadre et fait partie de l'équipe de Direction. Sous l'autorité du Directeur, il assure la responsabilité du VILLAGE SENIORS.

Dans sa fonction habituelle, il :

- Est chargé de la bonne marche des services dont il a la charge,
- Est chargé de l'élaboration du projet de service, de sa mise en œuvre et de son suivi,
- Est porteur des actions éducatives, thérapeutiques, médico-sociales et sociales,
- Veille à favoriser et développer l'information et la communication interservices dans l'établissement.

### 3.1.2.3 LES PERSONNELS DU VILLAGE SENIORS

Dans sa fonction principale, le personnel éducatif du VILLAGE SENIORS doit développer auprès des personnes suivies le maximum de potentialités afin de permettre une dynamique individuelle s'orientant vers une autonomie de vie la plus complète possible.

Son action consiste à accompagner, aider et prévenir la personne, dans le but de la réalisation de l'ensemble des actes de la vie quotidienne par le biais d'interventions ponctuelles adaptées aux réels besoins de la personne qui est elle-même volontaire de son accompagnement.

Au terme, sa mission sous-entend l'idée de maintenir l'autonomie de la personne suivie afin de lui permettre de demeurer dans un logement dont elle a totalement la charge.

Plus précisément, sous l'autorité de la Direction, chaque animateur devra notamment assumer les missions suivantes :

- veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire,
- orienter vers les services de soins adaptés les personnes qui en auraient la nécessité,
- s'assurer de la bonne tenue des locaux collectifs et veiller à la prise en charge des services personnels,
- aider aux choix des activités et loisirs,
- vérifier l'équilibre nutritionnel des repas,
- conseiller et élaborer avec chaque personne suivie ses projets de vacances,
- assurer la liaison et la relation avec les différents services sociaux,
- assurer la liaison et la relation avec les structures d'accueil ou familiales,
- apporter aide et conseils quant à la gestion financière de chacun,
- mettre en place un projet individualisé permettant de « cadrer » le travail à réaliser auprès de chaque personne. En dresser un bilan au minimum annuel (six mois la première année),
- mettre en adéquation les possibilités de chaque bénéficiaire avec les exigences de la vie quotidienne,
- assurer la rédaction des divers rapports : CDAPH – synthèses – évaluations – comportements – et mettre à jour les dossiers individuels en y insérant tous les événements importants ou exceptionnels,
- être présent lors des diverses réunions de travail qui permettent, selon leur nature : générale – synthèse – parents – institutionnelle – admission – le passage des informations nécessaires au bon fonctionnement des services et à la bonne compréhension des situations.



### 3.1.2.4 LA RÉFÉRENCE ÉDUCATIVE

La référence éducative est une pratique, une relation personnalisée, un dispositif permettant de garantir la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre du projet personnalisé. L'éducateur référent est un adulte ressource pour la personne, il est l'intermédiaire entre l'équipe éducative et la personne, mais aussi entre les intervenants extérieurs et la personne. La référence éducative est une relation qui n'est ni une amitié, ni une filiation artificielle, mais une relation professionnelle sous tendue par la confiance et la responsabilité.

Le référent est désigné par le responsable de l'établissement/service avant son admission, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, en considération des paramètres suivants :

- Disponibilité et motivation/intérêt des professionnels au regard du nombre des références exercées,
- Acceptation de la référence par la personne, après information préalable sur les missions et les fonctions du référent, lors de la Commission d'admission.

La référence étant déterminée avant l'arrivée de la personne, l'idéal est que ce soit le référent qui accueille la personne le jour de son admission. Ensuite, la référence est exercée tout au long de l'accompagnement, jusqu'à son départ du VILLAGE SENIORS.

#### 3.1.2.4.1 La psychologue

C'est une cadre, elle est nommée par le Président sur proposition du Directeur.

Elle assure les entretiens, les suivis individuels ou collectifs dans un souci thérapeutique auprès des usagers, en collaboration avec le psychiatre.

Elle est responsable des bilans psychologiques ou des tests qui peuvent être demandés.

Elle assure le soutien auprès de l'équipe éducative dans les différents secteurs de l'établissement ainsi qu'auprès des personnes qui ont des contacts réguliers.

Elle participe aux réunions hebdomadaires et à la Commission d'admission.

Elle pilote les réunions de synthèse.

### 3.1.3 La localisation du VILLAGE SENIORS

Le VILLAGE SENIORS est localisé au sein même de l'Association ARCAUX qui gère sur site quatre autres structures.

#### 3.1.3.1 LA QUESTION DES TRANSPORTS

La question des déplacements est ici primordiale, la personne demeurant au VILLAGE SENIORS devra savoir utiliser volontairement les transports (collectifs et/ou individuels).

#### 3.1.3.2 LES MOYENS A DISPOSITION

Plusieurs transports peuvent être utilisés par les résidents du VILLAGE SENIORS :

- Le bus qui assure le trajet entre YVETOT et CAUDEBEC-EN-CAUX passe à des horaires fixes dans la journée, du lundi au vendredi.
- Le minibus 76 est un service à la demande. La personne doit réserver la veille de son départ avant 16h. Cette modalité de transport permet de se rendre sur la ville la plus proche à des endroits précis (magasins, médecins,.....). Ce transport est assuré du lundi au samedi de 9h à 17h.

- Le covoiturage avec d'autres résidents du VILLAGE SENIORS ou avec des habitants de la commune de BOIS-HIMONT.
- Des transports plus spécifiques pourront être assurés par un prestataire extérieur (Association ISA YVETOT, taxi ambulance pour les rendez-vous spécialistes,.....).

## 3.1.4 L'ouverture du VILLAGE SENIORS

## Organisation hebdomadaire du travail

	A		B		C		S
LUNDI	8h-14h	6	13h-20h N	10	13h-20h	7	1
MARDI	13h-20h N	10	8h-14h	6	13h-20h	7	
MERCREDI	8h-14h	6	13h-20h N	10			
JEUDI	13h-20h N	10	8h-14h	6	13h-20h	7	
VENDREDI	8h-14h	6	13H-20H	7	14H-20+N	9	
SAMEDI					9h-17h	8	
<b>TOTAL</b>	38H		38H		38H		
LUNDI	13h-20h N	10	13h-20h	7	8h-14h	6	2
MARDI	8h-14h	6	13h-20h	7	13h-20h N	10	
MERCREDI	13h-20h N	10			8h-14h	6	
JEUDI	8h-14h	6	13h-20h	7	13h-20h N	10	
VENDREDI	13H-20H	7	14H-20+N	9	8h-14h	6	
SAMEDI			9h-17h	8			
<b>TOTAL</b>	38H		38H		38H		
LUNDI	13h-20h	7	8h-14h	6	13h-20h N	10	3
MARDI	13h-20h	7	13h-20h N	10	8h-14h	6	
MERCREDI			8h-14h	6	13h-20h N	10	
JEUDI	13h-20h	7	13h-20h N	10	8h-14h	6	
VENDREDI	14H-20+N	9	8h-14h	6	13H-20H	7	
SAMEDI	9h-17h	8					
<b>TOTAL</b>	38H		38H		38H		

Les dimanches et les nuits, si besoin, les bénéficiaires du VILLAGE SENIORS ont la possibilité de contacter le service Hébergement et le veilleur de nuit.

## 3.2 La coordination et la communication

Le travail et la réflexion de l'équipe du VILLAGE SENIORS s'élaborent dans des réunions.

**TABLEAU DES REUNIONS**

INTITULE	OBJET	ANIMATION	PARTICIPANTS	FREQUENCE
Réunion de direction	Fonctionnement des services, RH, usagers, coordination, management, projets,...	Directeur	Équipe de Direction	Hebdomadaire
Conseil de Vie Sociale	Vie quotidienne à ARCAUX, questions des usagers et des familles	Président du CVS : représentant élu des usagers	Représentant des usagers, représentant des familles, directeur, délégués du personnel	Trimestrielle
Réunions de synthèse	Projet individuel	Psychologue	Référents éducatif et professionnel, infirmière, psychologue, Adjoint de Direction.	Chaque année pour chaque usager
Réunion VILLAGE SENIORS	Prise en charge, organisation, projets, bilans. Fiches procédures et actions, congés, analyse des pratiques.	Chef de service	Équipe éducative et Chef de service	Hebdomadaire
Réunion Famille	Rencontre et informations	Chef de service et/ou Équipe Éducative	Équipe Éducative, usagers, famille	Annuelle et à la demande des familles ou du service
Réunion Tutelle	Suivi de l'utilisateur	Équipe Éducative	Équipe Éducative, tuteurs, usagers, famille, autres intervenants	Mensuelle

Toutes ces instances permettent un travail d'évaluation quotidien de la mise en œuvre du projet de service. Ces temps de recul et de réflexion enrichissent notre réflexion et améliorent l'accompagnement de l'utilisateur.

## 3.3 Le partenariat

### 3.3.1 Partenariat et réseau

#### 3.3.1.1 UN TRAVAIL EN PARTENARIAT

La réalisation des projets passe par l'ouverture sur l'extérieur pour repenser la réponse à la personne et former les personnels.

##### 3.3.1.1.1 Repenser la réponse à la personne.

##### 3.3.1.1.1.1 Partenariat afin de développer l'autonomie

Développer des partenariats afin de mettre en place des actions pour maintenir l'autonomie et favoriser les échanges et rencontres en milieu ordinaire :

- MJC d'YVETOT
- Associations sportives et culturelles
- Cultures du Cœur

#### **3.3.1.1.1.2 Partenariat afin de proposer aux résidents vieillissants retraités ou en cessation d'activité des orientations vers des établissements adaptés à leur Handicap.**

- Avec l'EHPAD de YERVILLE et l'hôpital Asselin : Développer échanges de compétences, échanges de personnel des deux structures pour préparer les transferts des retraités de l'Association ARCAUX.

#### **3.3.1.1.1.3 Partenariat pour répondre aux besoins des résidents**

- Avec l'Association des Papillons Blancs dans le cadre de manifestations festives et culturelles
- ANCV

#### **3.3.1.1.2 Former les personnels :**

##### **3.3.1.1.2.1 Organiser des rencontres et des échanges avec les établissements du secteur formés à l'accompagnement :**

- de l'autonomie, création de supports communs et de grilles d'évaluations des compétences,
- de la personne vieillissante, dépendante (EHPAD et Foyer Médicalisé). Analyser nos pratiques et échanger sur les moments difficiles rencontrés dans nos accompagnements.

3.3.1.1.2.1.1 IFEN : INSTITUT FORMATION D'ÉDUCATEUR DE NORMANDIE AU HAVRE

3.3.1.1.2.1.2 IDS : INSTITUT DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL À CANTELEU

Les formations initiales que nous proposons au personnel sont effectuées dans ces deux Centres de formation. Nous accueillons des stagiaires tout au long de l'année et organisons également des rencontres de formation à la demande de ces deux Centres de formation (Travaux Dirigés sur site).

### **3.3.2 Un travail en réseau**

Le travail en réseau permet d'améliorer les projets développés précédemment.

#### **3.3.2.1 SE COORDONNER POUR PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE AUX PROBLEMES DE SANTE DES RESIDENTS**

- Avec les médecins libéraux,
- Avec les infirmières libérales,
- Avec le secteur sanitaire,

Les besoins d'aide à l'autonomie des personnes n'auront de cesse d'augmenter dans les années futures, aussi il est important de garantir la continuité et la cohérence des soins, des services et des accompagnements.

### **3.3.3 Les supports de communication externe**

#### **3.3.3.1 LE SITE DE L'ASSOCIATION.**

Ce site est actualisé lors de la Commission « site internet ». Cette instance est composée de représentants des professionnels de l'ensemble des services de l'Association ARCAUX. Elle a pour objectif de valoriser les actions menées par les entreprises, l'Association, les professionnels et les résidents, par et pour les résidents. A ces fins, des représentants de chacun des services de

l'Association proposent des articles validés lors de cette Commission avant publication sur le site internet de l'Association.

#### **3.3.3.2 LE RAPPORT D'ACTIVITE**

Ce document fait état de la gestion financière du service de l'année précédente et présente les activités qui permettent le renforcement du bien-être des usagers par une adaptation des pratiques professionnelles et des projets.

## 4 LES PERSPECTIVES DU VILLAGE SENIORS

### 4.1 Proposer un bilan après une année d'expérimentation

#### 4.2 La prise en charge

Perspectives au cours des 3 ans :

- Accompagner dans la constitution d'un dossier d'aide personnalisé qui permettra à la personne de garantir le plus longtemps possible sa vie en autonomie.
- Questionner le niveau de dépendance des personnes en situation de handicap vieillissantes, quel GIR moyen pondéré ?
- Anticiper les besoins de ces personnes vieillissantes

#### 4.3 La retraite

Perspectives au cours des 3 années :

- repenser l'accompagnement et les services proposés pour prévenir l'ennui et l'isolement en proposant des activités collectives dans le cadre d'accès à la culture.
- rencontrer la CARSAT pour faciliter la constitution des dossiers retraite (procédure simplifiée).

#### 4.4 Le travail avec les tutelles

Perspectives au cours des 3 ans :

- Travailler un conventionnement avec les Associations tutélares.

#### 4.5 L'implantation du VILLAGE SENIORS

Perspectives à un an :

- Inscrire le Village Séniors dans un réseau, sur un territoire.

#### 4.6 Améliorer la communication et la coordination

Perspectives au cours des 3 ans :

- Mise en place d'un guide de procédures clarifiant les différents axes de l'accompagnement de l'utilisateur et les responsabilités de chacun.

#### 4.7 Le travail en partenariat

Perspectives au cours des 3 ans :

- définir et formaliser des protocoles et conventions avec l'ensemble des partenaires

## 6 ANNEXES

### ANNEXE 1 : Le contrat de Séjour

**VILLAGE SENIORS**  
**ARCAUX**  
**AIDE RURALE CAUCHOISE**  
**Château de BOIS-HIMONT**

Le contrat de séjour s'adresse à des adultes reconnus en situation de handicap par la CDAPH et demandeurs d'aides dans leur projet de vie en autonomie au Village Séniors.

Le présent contrat de séjour est défini selon les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect du projet d'Établissement et conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

### CONDITIONS GENERALES

**ARTICLE I -** : Elle régit les rapports entre :

D'une part :

Appelé(e) ci-après l'intéressé(e)

Et d'autre part :

Monsieur Nicolas DUFORT, Directeur de l'Établissement

**ARTICLE II –** Objet : La mission VILLAGE SENIORS est fixée par une convention Départementale négociée entre les Associations et le Département en 1988.



**ARTICLE III** - La condition première et indispensable pour être accueilli et pris en charge au Village Séniors est une demande personnelle et volontaire de l'intéressé(e).

**ARTICLE IV** – L'intéressé(e) qui dispose d'un niveau d'autonomie suffisant pour vivre au Village Séniors demande à être soutenu(e) dans les domaines suivants :

- Gestion du quotidien (hygiène alimentaire, corporelle, tenue du logement, etc...)
- Les démarches administratives.
- La santé (suivi médical, généraliste ou spécialistes, contraception, etc...)
- Soutien à la gestion du budget.
- Les loisirs/vacances.
- L'intégration dans la cité.
- L'écoute et le soutien à la personne
- Le soutien relationnel, (gestion du réseau relationnel, gestion des conflits)
- Autres.

**ARTICLE V** – Le Service s'engage à apporter à l'intéressé(e) tous les moyens utiles et réalisables nécessaires à la mise en place de son projet individualisé.

**ARTICLE VI** – En fonction des potentialités et des limites de l'intéressé(e), il sera établi des contrats d'objectifs.

Des bilans intermédiaires et au minimum annuels, permettront d'évaluer la progression de l'intéressé(e) et de réactualiser le projet.

**ARTICLE VII** – L'intéressé(e) s'engage à tenir compte des suggestions dans les domaines où il a demandé à être aidé, sachant que le Village Séniors aura un droit de regard sur sa situation, dans le respect des libertés fondamentales lui revenant.

**ARTICLE VIII** – L'intéressé(e) s'engage à respecter le règlement de fonctionnement général ainsi que des règles de vie propres au Village Séniors.

**ARTICLE IX** – Les parties reconnaissent que les obligations des conventions qui les unissent ainsi que ses éventuelles modifications, ne les engagent que quant aux moyens et non quant aux résultats. En cas de litige, il appartiendra à la partie concernée de rapporter la preuve du manquement à cette obligation par l'autre partie.

**ARTICLE X** – Selon la situation personnelle de l'intéressé(e), des conditions particulières pourront être mentionnées en annexe.

**ARTICLE XI** – ce contrat est valable pour une durée d'un an à la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année, tant que d'un commun accord, un suivi par notre service s'avèrera nécessaire. Le non-respect de l'un des articles entraîne la rupture du contrat, mais uniquement après concertation entre les signataires.

Date :

Le Directeur

N DUFORT

L'intéressé(e)

ou un représentant légal :







Nom de l'utilisateur :

**SUIVI DU PROJET PROFESSIONNEL DE L'ANNEE PRECEDENTE**

**Rappel du ou des projets professionnels de l'année précédente :**

-

-

-

**Avancements du ou des projets professionnels de l'année précédente :**

-

-

-

**Observations :**

*Doc à remplir par le référent*



Nom de l'utilisateur :

**PROJET INDIVIDUEL RECUEIL DES BESOINS DE L'USAGER**

**4. BESOINS REPERES OU SUGGESTIONS DU PROFESSIONNEL POUR LE BIEN ETRE DE L'USAGER**

**5.. POUR LES PERSONNES EXTERNES DE L'ESAT :**  
**SOUHAITEZ-VOUS ABORDER UN AUTRE SUJET (vie personnelle, santé...)**

*Le référent professionnel qui suit les projets, en réfère aux personnes concernées (service tutelle, famille, médecin, la personne chargée du soutien à l'ESAT...)*

*Date :*

*Signature du référent concerné :*

*Signature de l'utilisateur :*

*Projet validé par le chef de service ( 15 jours avant la synthèse) :*

*Projet validé par le chef de service ( dans les 15 jours avant la synthèse):*  
*Doc :à remplir par le moniteur)*

*Recueil des besoins de l'utilisateur*

*4*

*Version : 3 du 21/10/2011*

## ANNEXE 4 : Le relevé de décisions de synthèse



## RELEVÉ de DECISION SYNTHÈSE PI

Nom de l'utilisateur :

Date de synthèse :

Nom des professionnels présents en synthèse :

- ESAT :
- Hébergement ou SAVS :
- Atelier de jour :

Nom du référent professionnel :

Décision projet professionnel ESAT( <i>minimum 1 objectif</i> )	Echéance de suivi projet

Nom du référent vie sociale :

Décision projet vie sociale ( <i>minimum 1 objectif</i> )	Echéance de suivi projet

ANNEXE 4 : Les fiches « Projet individuel »



### Fiche de suivi PI

Nom du référent :

Nom de l'utilisateur :

Projet : Professionnel

Vie Sociale :

Santé :

Date de la synthèse :


Objectifs :

Echéance suivi du projet :

Prochaine synthèse le :

Objectifs : Fait : 

En cours : 

Pas fait 

Si en cours ou pas fait : Pourquoi ?

*Fiche suivi PI Version : 1 du 26 juillet 2011*

Si  Transmettre au secrétariat  
Si   Transmettre au chef de service



### Fiche de suivi PI

Nom du référent :

Nom de l'utilisateur :

Projet : Professionnel

Vie Sociale :


Santé :


Date de la synthèse :


Objectifs :

Echéance suivi du projet :

Prochaine synthèse le :

Objectifs : Fait : 

En cours : 

Pas fait 

Si en cours ou pas fait : Pourquoi ?

*Fiche suivi PI Version : 1 du 26 juillet 2011*

Si  Transmettre au secrétariat  
Si   Transmettre au chef de service





ANNEXE 5: Le livret d'accueil

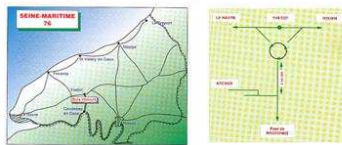
LIVRET D'ACCUEIL



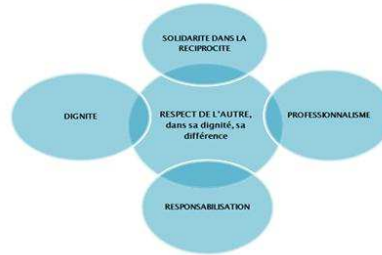
Association ARCAUX (de 1901)  
75196 PARIS 18<sup>ME</sup> 75196 - Tel: 01 45 57 44 25

11 rue de Valenciennes 75196 Paris 18<sup>ME</sup> France

PLANS D'ACCES



LES VALEURS ASSOCIATIVES



L'EQUIPE DE DIRECTION



EQUIPE ADMINISTRATIVE



EQUIPE MEDICALE ET PARA-MEDICALE



EQUIPE des SERVICES GENERAUX



EQUIPE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT



EQUIPE ACCUEIL DE JOUR



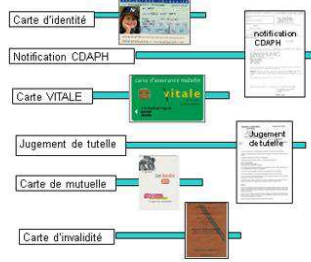
EQUIPE D'HEBERGEMENT ACCUEIL DE JOUR ET DE NUIT



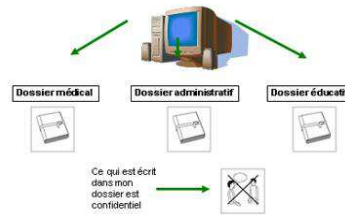
EQUIPE de l'E.S.A.T.



Les papiers que je dois donner



Je peux consulter mon dossier informatique ou papier accompagné du professionnel concerné



Les soins

Si je suis malade, je peux choisir mon médecin. Il vient au centre ou je me rends à son cabinet. Dans ce cas, l'infirmière ou un éducateur peuvent m'accompagner



Je paie le médecin et les médicaments. La sécurité sociale et la mutuelle me remboursent.

Les assurances

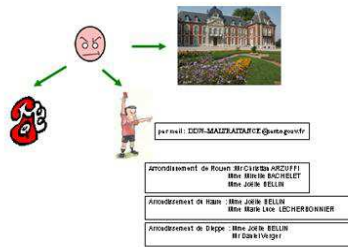
Je dois avoir une assurance responsabilité civile



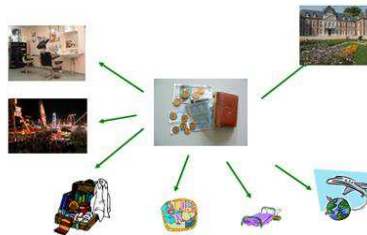
L'établissement aussi est assuré



Les personnes qualifiées (médiateurs)



Est-ce que je dois payer quelque chose ? oui



La participation à la vie de l'établissement

Je désigne des représentants au conseil de la vie sociale



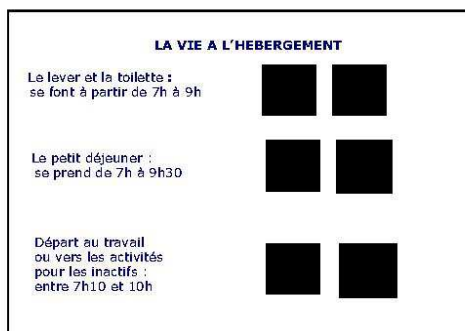
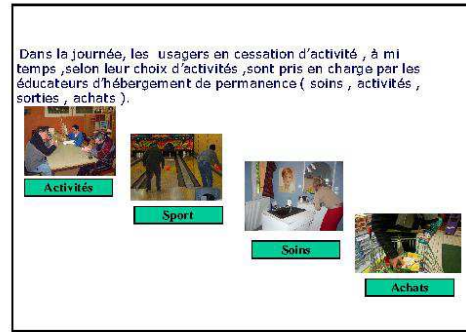
Au Conseil de la vie sociale, nous pouvons parler de la vie dans l'établissement avec des parents, des administrateurs, des tuteurs et des professionnels.

Il y a aussi des personnes de la commune.



Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

ANNEXE 6 : Le règlement de fonctionnement du VILLAGE SENIORS



**L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

A l'hébergement, les résidents participent à la remise en température des plats ou font leur repas, ils mettent la table, font la vaisselle, font le ménage, y compris de leur chambre. Des personnels de service viennent en complément pour assurer l'entretien des locaux.



**L'UTILISATION DES CHAMBRES**

Les logements de l'hébergement sont des lieux personnels

Les règles :

- frapper avant d'entrer.
- n'entrer qu'avec la permission de l'occupant.
- respecter le mobilier de sa chambre et le mobilier collectif



**LES VISITES**

A l'hébergement, en dehors des heures de travail, les résidents qui souhaitent recevoir leur famille ou leurs amis doivent prendre contact avec la direction pour organiser le lieu de visite



**LES ACTIVITES**

Tout au long de l'année, de nombreuses activités sont proposées aux personnes accueillies, par les professionnels du foyer, le soir, le week-end ou pendant les vacances



**LES WEEK-ENDS et JOURS FERIES**

Les week-ends et les jours fériés, les horaires sont beaucoup plus souples. Les usagers peuvent faire la grasse matinée.



A l'hébergement, le petit déjeuner peut se prendre jusqu'à 10h30 au sein de chaque unité.



A l'hébergement, le déjeuner se prend vers 12H au self.



Le dîner se prend vers 19H au self



Tout au long du week-end, des activités et sorties sont proposées



**LES SEJOURS DE VACANCES**

Les personnes accueillies peuvent choisir elles-mêmes la destination de leurs vacances ou rester chez elles.

Elles ont le choix de partir en famille, en organisme extérieur ou de rester chez elles. Pour les adultes sans solution familiale, l'établissement organise des séjours de proximité. Ces vacances sont financées par les intéressés.



**LES TRANSPORTS**

Nous encourageons les personnes accueillies à se déplacer de manière autonome pour se rendre en famille ou à une activité.



Si ce n'est pas possible, nous les accompagnons en minibus



**LES SORTIES**

Les résidents ont libre choix de leurs sorties et ont le droit de rester au foyer.



A l'hébergement, les usagers rentrent en général le lundi matin, mais peuvent revenir dès le dimanche soir.

**LA VIE AU VILLAGE SENIOR**

Le lever, la toilette et le petit déjeuner

Les résidents sont autonomes dans leur vie

Déjeuner 12h à 13h

Les usagers prennent leur repas au self

de 13h à 17h15

Ils ont la liberté de participer aux activités proposées par les éducateurs de permanence en semaine ou par les éducateurs d'hébergement le week end (Activités, Sieste, Temps libre)



**Les WEEK END ET JOURS FÉRIÉS  
AU VILLAGE SENIOR**

- Le week end, les résidents peuvent prendre leur repas sur leur lieu de vie en le programmant avec leur éducateur.
- Le week end, ils ont la possibilité de participer aux activités proposées les éducateurs d'hébergement.



**LES TRANSPORTS**

- Les résidents ont la possibilité de se déplacer par le transport public le mercredi, ou par leur propre moyen.



- Nous encourageons les résidents à se déplacer de manière autonome pour se rendre en famille ou à une de leur activité.

**L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

- Au village senior, chaque résident prend en charge l'entretien de son logement et ou fait appel à un prestataire extérieur.

**LES VISITES**

Les résidents ont des visites libres dans leur pavillon.

**LES SORTIES**

- Les résidents ont libre choix de leur sortie.



**LES SÉJOURS DE VACANCES**

Les personnes accueillies peuvent choisir elles-mêmes la destination de leurs vacances ou rester chez elles. Elles ont le choix de partir en famille, en organisme extérieur. Ces vacances sont financées par les intéressés.



**L'UTILISATION DES CHAMBRES**

- Les logements du village senior sont des lieux personnels.
- Les règles :
  - Frapper avant d'entrer.
  - N'entrer qu'avec la permission de l'occupant.
  - Respecter le mobilier de son logement.



CENTRE ARCAUX  
76190 BOIS-HIMONT

## **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

**(arrêté du 8 septembre 2003)**

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Principe de non-discrimination*

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2

#### *Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté*

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3

#### *Droit à l'information*

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'Établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes

habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### Article 4

##### *Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne*

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### Article 5

##### *Droit à la renonciation*

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### Article 6

##### *Droit au respect des liens familiaux*

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de

justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### Article 7

##### *Droit à la protection*

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8

##### *Droit à l'autonomie*

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### Article 9

##### *Principe de prévention et de soutien*

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



## Article 10

### *Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie*

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles, est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11

### *Droit à la pratique religieuse*

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12

### *Respect de la dignité de la personne et de son intimité*

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.